



ARRETE N° 014-2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de la GERBAZ

Du 25 au 26 janvier 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : DEGAGEMENT CONDUITE AEP

ARRETE :

Article 1er : Du 25/01/2023 au 26/01/2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Gerbaz, sera interdite du N° 1200 au pont des moulins

Article 2 : L'entreprise DAZZA, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DAZZA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S
- CCPEVA

Féternes, le 25/01/2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie

